

République Française

COMMUNE de ZELLENBERG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonctions : 10
Conseillers présents : 7

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq à vingt heures et vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Zellenberg était réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 02 décembre 2025 et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Christian KELLER, Maire.

Membres présents : M. Francis EHRSAM, M. Jacques KRIEGUER, Mme Hélène MULLER, M. François PETERMANN, Mme Catherine RENTZ, M. Emmanuel REYNE

Membre absent excusé : M. José FARINHA (*procuration donnée à M. Christian KELLER*)

Membres absents non excusés : M. Patrick BLANCK, Mme Fanny ERMEL

Secrétaire de la séance : Stéphanie MEYNADIER

---ooo0ooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30.09.2025,
2. Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace,
3. Recensement de la population 2026 : recrutement d'un agent recenseur,
4. Tarifs communaux,
5. Finances – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,
6. Finances communales – décision modificative budget commune,
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget eau et assainissement,
8. Finances communales – décision modificative budget eau et assainissement,
9. Répartition des résultats reportés entre l'eau potable et l'assainissement,
10. Approbation du principe de transfert des résultats du budget eau et assainissement au SIAEPABE,
11. Compte-rendu des commissions,
12. Divers.

POINT N° 1**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le compte-rendu.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N° 2**Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace**

- VU** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1^{er} janvier 2024.
- VU** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

CONSIDERANT la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N° 3

Recensement de la population 2026 : recrutement d'un agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-21-10 et 2123-18,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,

CREE un poste occasionnel d'agent recenseur,

FIXE la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- * 1,33 € brut par formulaire «bulletin individuel» rempli,
- * 1,00 € brut par formulaire «feuille de logement» rempli,
- * 22,36 € par séance de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur, signer l'arrêté de nomination ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°4

Tarifs communaux

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs publics figurant ci-dessous.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises.

Prestation	Tarif 2025	Tarif 2026
Droit de Place	30€ pour 2 semaines/50€ pour 4 semaines + consommation d'électricité	30€ pour 2 semaines/50€ pour 4 semaines + consommation d'électricité
Vignette de stationnement intra-muros	2 euros	2 euros
Concession cimetière (30 ans)	110 euros par tombe simple 220 euros par tombe double, etc	110 euros par tombe simple 220 euros par tombe double, etc
Concession Case columbarium (15 ans)	160 euros	160 euros
Concession Case columbarium (30 ans)	320 euros	320 euros
Photocopie A4 (l'unité)	0,20 euros	0,20 euros
Photocopie A4 couleur (l'unité)	0,50 euros	0,50 euros
Photocopie A3 (l'unité)	0,40 euros	0,40 euros
Photocopie A3 couleur (l'unité)	1,00 euros	1,00 euros
Liste électorale (photocopie) par page	0,20 euros	0,20 euros
Cadastre (photocopie de plan)	Tarif photocopie en vigueur	Tarif photocopie en vigueur
Livre "Les images racontent Zellenberg"	20 €	20 €

Location de la Salle des Fêtes	
½ Journée	75 €
Journée	125 €
2 Jours consécutifs	225 €
Supplément chauffage	
Forfait journalier	50 €
Supplément ménage	
Forfait location	75 €
Vaisselle	
Forfait location	1.5€ par personne par groupe de 10 personnes
Caution	
Montant	500 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°5**Finances – autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2026 – budget commune**

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25%*800 776.31€ (budget d’investissement 2025, hors chapitre 16) ou 200 194.08€.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit, hors restes à réaliser et hors remboursements d'emprunt :

Chapitre – Intitulé	Budget 2025	Dont 25 %
20 – Immobilisations incorporelles		
202 – Frais réalisation documents urbanisme	5 000.00 €	1 250.00 €
21 – Immobilisations corporelles		
2111 – Terrains nus	10 000.00 €	2 500.00 €
2117 – Bois et forêts	50 000.00€	12 500.00€
212 – Agencements et aménagements de terrains	2 000.00 €	500.00€
2135 – Installat° générales, agencements, amgt const	5 000.00 €	1 250.00 €
2151 – Réseaux de voirie	100 000.00€	25 000.00 €
2152 – Installations de voirie	100 000.00 €	25 000.00 €
2157 – Autre matériel et outillage de voirie	6 000.00 €	1 500.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage tech	2 000.00 €	500.00 €
2183 – Matériel informatique	1 000.00 €	250.00 €
2184 – Matériel de bureau et mobilier	6 000.00 €	1 500.00 €
23 – Immobilisations en cours (hors opérations)		
231 – Immobilisations corporelles en cours	513 776.31 €	128 444.08 €
TOTAL	800 776.31 €	200 194.08 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°6

Finances Communales – Décision modificative budget commune

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg Vignoble de régulariser une caution de chasse datant de 2006, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser l'écriture comptable sur l'article 1641 (emprunts), insuffisance de crédits budgétaires,

Dépenses d'Investissement	
Article (chap) - Opération	Montant
1641 : Emprunts	350,00
231 : Immobilisations corporelles en cours	- 350,00
Total	0.00

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°7

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget eau et assainissement.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur pour le budget eau et assainissement d'un montant de 110.38€

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur, poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Ces créances constituant une charge définitive pour la collectivité, elles doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les états du Service de Gestion Comptable ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur le montant de 110.38 € sur le budget eau et assainissement ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal au chapitre 65 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont suffisants dans le budget eau-assainissement au chapitre 65 ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°8**Finances Communales – Décision modificative budget eau et assainissement**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au SIAEPABE, une mise à jour de l'état de l'actif a été demandé par le SGC de Kayzersberg Vignoble, l'objectif étant de donner à chaque ligne d'inventaire une destination, à savoir : compétence eau, compétence assainissement, compétence commune ou porté à la réforme.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables pour les crédits « réforme ».

Décision modificative pour les crédits « réforme »		
Dépenses de fonctionnement		
c/675	Chapitre 042	8 800.00
c/61523	Chapitre 011	- 8 800.00
Recettes d'investissement		
c/21531	Chapitre 040	6 400.00
c/21561	Chapitre 040	2 400.00
Dépenses d'investissement pour équilibre		
c/21531	Chapitre 21	8 800.00

Pour : 8	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

Arrivée de Monsieur José Farinha à 21h20

POINT N°9**Répartition des résultats reportés entre l'eau potable et l'assainissement**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du XXXXX 2025,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget annexe unique eau potable - assainissement approuvés par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Zellenberg dispose à ce jour d'un budget unique regroupant ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, conformément aux dispositions de l'instruction M49 applicables aux communes n'excédant pas une population de 3 000 habitants,

CONSIDERANT que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que le SIAEPABE souhaite à compter de 2026 distinguer ses dépenses et ses recettes relevant de chacun des deux services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont l'eau potable, d'une part, et l'assainissement collectif, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune délibèrera ultérieurement sur le transfert des résultats 2025 de son budget unique au SIAEPABE,

CONSIDERANT que la création par le SIAEPABE de deux budgets distincts pour Les SPIC eau potable et assainissement collectif nécessite de répartir les résultats reportés d'exploitation (ligne budgétaire 002) et d'investissement (ligne budgétaire 001), tels qu'ils figurent dans les comptes administratifs et de gestion 2025 du budget annexe unique eau et assainissement de la commune,

CONSIDERANT que cette répartition nécessite une délibération du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De répartir le résultat reporté d'exploitation (ligne 002 dans les comptes 2025) de la manière suivante : (en pourcentage)
 - o Eau potable : 30%
 - o Assainissement collectif : 70%
- De répartir le résultat reporté d'investissement (ligne 001 dans les comptes 2025) de la manière suivante : (en pourcentage)
 - o Eau potable : 30%
 - o Assainissement collectif : 70%

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°10

Approbation du principe de transfert des résultats du budget eau et assainissement au SIAEPABE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du XXXXX 2025,

VU le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres du SIAEPABE et du président du SIAEPABE,

CONSIDERANT que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que le SIAEPABE souhaite à compter de 2026 distinguer ses dépenses et ses recettes relevant de chacun des deux services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont l'eau potable, d'une part, et l'assainissement collectif, d'autre part,

CONSIDERANT que les élus ont mené une réflexion préalable visant à définir la stratégie de financement par le SIAEPABE de ses compétences eau potable et assainissement, cette réflexion ayant abouti à la conclusion d'un pacte de transfert,

CONSIDERANT que le vote en décembre 2025 par le SIAEPABE des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 et le vote des budgets primitifs eau potable et assainissement collectif du SIAEPABE en janvier 2026, nécessite de connaître les ressources dont disposera le syndicat en 2026,

CONSIDERANT qu'il importe que les conseils municipaux des communes membres du SIAEPABE délibèrent sur les principes qui dicteront le transfert des résultats 2025 eau et assainissement au syndicat, en application des dispositions du pacte de transfert approuvé en décembre 2025,

CONSIDERANT que les communes délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leur budget unique au SIAEPABE, une fois que les comptes 2025 auront été clôturés et approuvés par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De transférer la totalité des résultats eau potable et assainissement collectif au SIAEPABE

Pour : 8	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°11

Compte-rendu des commissions

- La commission environnement s'est réunie le 12/11/2025
- La réunion du SIVU a eu lieu le 09/12/2025

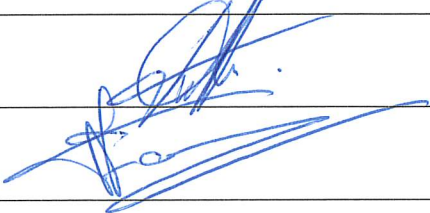
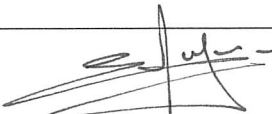
POINT N°12**Divers**

- Décorations de Noël : Monsieur FARINHA indique au Conseil Municipal que les tubes lumineux de la guirlande qui est fixée au niveau de l'Eglise doivent être remplacés. L'entreprise PRESTELC propose de mettre à la place des tubes leds avec adaptateur. Il est décidé de prévoir cette dépense au budget 2026.
- Madame MULLER demande si un repas du Conseil Municipal est prévu, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait le programmer début 2026.
- Repas des Aînés du 11/01/2026 : Monsieur FARINHA finalise le tour des restaurateurs pour l'organisation du repas qui aura lieu à la salle des fêtes.
- Monsieur FARINHA fait le point des travaux qui ont été réalisés sur les chemins et notamment sur celui du Bergheimerweg.
- Les vœux du Maire auront lieu le mardi 27 janvier 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de la commune.

Levée de séance à 22h57.

Suivent la signature au registre des délibérations

Séance du 9 décembre 2025

NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
Christian KELLER, Maire	
José FARINHA, Maire-Adjoint	
BLANCK Patrick	Absent – non excusé
EHRSAM Francis	
ERMEL Fanny	Absente – non excusée
KRIEGUER Jacques	
MULLER Hélène	
PETERMANN François	
RENTZ Catherine	
REYNE Emmanuel	

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30.09.2025,
2. Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace,
3. Recensement de la population 2026 : recrutement d'un agent recenseur,
4. Tarifs communaux,
5. Finances – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,
6. Finances communales – décision modificative budget commune,
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget eau et assainissement,
8. Finances communales – décision modificative budget eau et assainissement,
9. Répartition des résultats reportés entre l'eau potable et l'assainissement,
10. Approbation du principe de transfert des résultats du budget eau et assainissement au SIAEPABE,
11. Compte-rendu des commissions,
12. Divers.